



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°094-2025

**Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société REANT RECYCLAGE, pour le déménagement de Mme BENOIT au niveau du 34 Grande rue 74910 Seyssel du 5 août au 8 août 2025,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le déménagement du 34 Grande rue, la société REANT RECYCLAGE est autorisée à poser une benne du 5 août à 8h00 au 8 août à 18h00 devant la boutique tendance mariage au 30 Grande rue.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation rendue nécessaire par le déménagement et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

la société REANT RECYCLAGE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de l'intervention la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à la société REANT RECYCLAGE,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 1<sup>er</sup> août 2025,  
Le Maire, Gérard LAMBERT

